

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à 18h00, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en présentiel en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 7 novembre 2024.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} PERRONIN Maryse - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M^{me} ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M^{me} SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M^{me} ROCHE Valérie - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline - M. JAY Clément - M. AUZEL Jonathan

Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M. PALERMO Anthony) - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques (procuration donnée à M^{me} GIDEL Gwladys) - M^{me} JEAN Pascale (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} SAINTIGNY Julie)

Étaient absents :

M. RAVET Serge - M. PERESSE Sébastien

M^{me} ROBIN Nathalie a été élue secrétaire de séance.

DCM 2024-04-60 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Par délibération en date du 22 mars 2024, le conseil municipal a autorisé la création de 10 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité. En raison d'un besoin supplémentaire, il convient de compléter cette modification comme suit :

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune de Saint Eloy les Mines peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,
Considérant le surplus d'activité actuel : motif accroissement temporaire

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois sont créés dans les conditions suivantes :

- 1 emploi non permanent éducateur de APS
- 1 emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP)
- pour une durée d'un an à compter du 11 octobre 2024
- rémunération : sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon et éducateur des APS 1^{er} échelon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise avec 18 voix pour et 7 contre (Groupe Saint-Eloy une autre vision et Cédric BOILOT), la création de ces deux emplois non permanents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,



Anthony Palermo



Extrait du registre des délibération / DCM 2024-04-60